



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/SR.5
8 août 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 1^{er} août 2002, à 10 heures

Président: M. PINHEIRO
puis: M^{me} ZERROUGUI

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET
DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES
DROITS DE L'HOMME (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/3, 7 et 19)

1. Le PRÉSIDENT, se référant à l'incident regrettable survenu l'avant-veille, qui avait provoqué l'intervention du représentant de l'ONG «Tupaj Amaru», dit que, après avoir entendu les différentes parties et témoins, il souhaite clore l'affaire en affirmant qu'il n'y a eu ni vol, ni propos racistes, ni aucune violence à l'encontre du représentant de l'ONG en question. Il attire à nouveau l'attention des participants sur les règles à respecter dans la conduite des travaux de la Sous-Commission et à faire preuve de réserve dans l'usage des termes employés.

2. M. ALFONSO MARTINEZ dit qu'il importe de tout faire pour éviter des incidents de ce genre, qui mettent en péril les relations entre la Sous-Commission et les ONG, et il souligne le rôle particulier à cet égard des agents de sécurité de l'ONU. S'agissant du point 2 de l'ordre du jour, il fait observer que la Sous-Commission ne saurait rester silencieuse devant le cycle démentiel de la violence qui sévit au Moyen-Orient et dont la cause fondamentale est que le peuple palestinien est empêché par Israël, appuyé par les États-Unis, d'exercer le droit à l'autodétermination qui lui est reconnu. Tant qu'on ne permettra pas aux Palestiniens d'exercer ce droit et qu'on n'obligera pas Israël à respecter les normes du droit international humanitaire, la violence continuera.

3. En ce qui concerne le terrorisme, si, comme l'a dit M. Decaux, il n'y a pas de bon terrorisme, la lutte contre le terrorisme ne saurait justifier l'abandon des garanties consacrées, entre autres, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni la violation du droit humanitaire élaboré au prix de grands efforts. Cette lutte exige le respect des plus hautes normes éthiques. On ne peut, par exemple, comme le font les États-Unis, d'un côté engager la lutte contre le terrorisme international et d'un autre libérer des personnes qui ont été arrêtées parce qu'elles préparaient des activités terroristes contre Cuba.

4. M. PARK dit que, malgré les progrès de la liberté et de la démocratie, la force l'emporte souvent sur la loi et la morale, l'opportunisme sur les principes, et les intérêts nationaux étroits sur les valeurs universelles. Depuis un an, beaucoup d'innocents ont perdu la vie dans le monde. En Israël et en Palestine seulement, 2 000 civils auraient été tués ou blessés depuis la reprise du conflit et l'on peut se demander une nouvelle fois s'il est juste de combattre le terrorisme par des moyens militaires, au mépris du droit humanitaire et des principes des droits de l'homme. Il importe avant tout de mettre l'accent sur la valeur intrinsèque de la vie humaine et sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui fixent les limites de la conduite politique et militaire admissible. Les Conventions de Genève de 1949, notamment, obligent clairement toutes les parties à un conflit armé à toujours distinguer entre les civils et les personnes participant directement aux hostilités.

5. M. Park appelle ensuite une nouvelle fois l'attention de la Sous-Commission sur la question des Nord-Coréens, dont le nombre est estimé entre 100 000 et 300 000, qui ont fui leur pays au péril de leur vie et qui se retrouvent en Chine et dans d'autres pays voisins sans aucune protection et privés de tout, mis à part l'aide humanitaire que leur fournissent dans des conditions extrêmement difficiles plusieurs ONG. Ces réfugiés, qui ne sont pas reconnus comme tels, sont souvent victimes de viols, soumis au travail forcé, à la traite et en butte aux mauvais traitements. Beaucoup sont arrêtés, rapatriés, placés en détention puis, une nouvelle fois libérés, repartent. Certains se rendent dans les ambassades étrangères pour demander l'asile politique. Il est urgent de s'attaquer à ce problème pour des raisons humanitaires et parce qu'il risque de déstabiliser la péninsule coréenne et l'Asie orientale. Rappelant qu'à sa cinquante-troisième session la Sous-Commission a adopté, à l'unanimité, une résolution sur la protection internationale des réfugiés qui demande aux États concernés de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés aux fins de la détermination du statut des réfugiés et qui réaffirme l'importance du principe du non-refoulement, M. Park dit que la question des réfugiés nord-coréens restera un test pour la conscience de l'humanité et témoignera de la volonté de la communauté internationale d'assurer la sécurité des personnes.

6. Saluant par ailleurs l'établissement historique de la Cour pénale internationale, M. Park déplore que la juridiction de la Cour, en tant qu'instrument majeur de l'administration de la justice internationale, ait été attaquée par les États-Unis. Bien que l'affaire ait été réglée par un compromis, elle jette une ombre sur l'avenir de la Cour. M. Park conclut son intervention sur une note optimiste en se félicitant de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

7. M. YOKOTA dit que la question de la traite des enfants évoquée par M. Weissbrodt est très sérieuse non seulement en raison de la nature des violations commises et de la fragilité des victimes, mais aussi à cause du nombre de ces victimes, qui est de l'ordre de plusieurs millions dans le monde. Ayant été bouleversé par le témoignage de la jeune fille népalaise entendue deux ans plus tôt par le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, M. Yokota informe les membres de la Sous-Commission qu'il a fait publier au Japon, à l'intention des enfants japonais, un livre racontant cette histoire qui connaît une large audience.

8. Il souhaite apporter une précision à l'exposé par ailleurs fort éloquent de M. Weissbrodt, à savoir que les victimes de la traite des êtres humains sont aussi des membres de minorités, des autochtones, des réfugiés et d'autres personnes marginalisées. Une jeune fille appartenant à une minorité, en particulier venant d'une famille très pauvre, sera donc particulièrement vulnérable. La pauvreté, qui est une cause fondamentale du phénomène, devrait être abordée davantage du point de vue des droits de l'homme.

9. Le PRÉSIDENT, saluant l'initiative de M. Yokota, dit que la Sous-Commission pourrait proposer que le livre qu'il a mentionné soit publié dans d'autres langues.

10. M^{me} ZERROUGUI constate que les espoirs suscités un an plus tôt, notamment par la Conférence mondiale contre le racisme, se sont évanouis. On pensait alors que les clivages entre les États allaient être dépassés, que la solidarité entre les peuples se concrétiserait, que la prééminence des droits de l'homme avait franchi une étape décisive, que la lutte contre l'impunité et que l'égalité de tous les droits de l'homme étaient sur le point de devenir des réalités, et que la démocratie et le respect des droits de l'homme s'imposaient comme le modèle

de bonne gouvernance. Les événements tragiques du 11 septembre, la mondialisation, les nouvelles manifestations de racisme et de xénophobie et la tragédie du Moyen-Orient ont bouleversé la donne. Ce qui était considéré naguère comme acquis est aujourd'hui contesté.

11. Comment les défenseurs des droits de l'homme dans les pays du Sud vont-ils désormais pouvoir convaincre de l'universalité des droits de l'homme quand des traités sont dénoncés et que des principes considérés comme inaliénables sont remis en cause par des États qui se considèrent comme les chantres des droits de l'homme, quand des réfugiés et des demandeurs d'asile sont soumis, dans un pays comme l'Australie, à un régime de détention obligatoire et systématique qui n'épargne ni les enfants ni les handicapés, sans aucune possibilité de recours, quand des États défendant traditionnellement les droits de l'homme s'opposent à la compétence universelle de la Cour pénale internationale, à l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et à la tenue d'un forum social?

12. Le plus préoccupant dans ce contexte, ce sont les pressions exercées sur l'ensemble des mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme à travers l'imposition de restrictions budgétaires drastiques dont les conséquences sont dramatiques. Il est évident que ces mécanismes dérangent les intérêts des grandes puissances et il faut s'en inquiéter. À peine un an plus tôt, les réalisations sur le plan normatif dans le domaine des droits de l'homme étaient telles et leur acceptation par la communauté internationale semblait tellement acquise que les préoccupations de la Sous-Commission s'orientaient plutôt vers leur mise en œuvre effective. Aujourd'hui, la situation a tellement changé que la préoccupation doit être de stopper la régression qui menace les acquis en matière de droits humains et d'assurer la survie des mécanismes mis en place par les Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

13. M. EIDE se félicite que M. Weissbrodt ait abordé la question de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, qui constitue une violation massive des droits de l'homme. Ce ne sont pas les gouvernements qui commettent ces violations mais ce sont eux qui peuvent les prévenir par le biais d'une coopération internationale efficace et de mesures appropriées. Des efforts ont été réalisés dans ce domaine mais il reste encore beaucoup à faire.

14. Tout le monde parle du 11 septembre sans se rappeler qu'il existe un autre 11 septembre, celui de 1973, qui a eu un impact considérable sur le mouvement des droits de l'homme. Le coup d'État, qui s'est produit au Chili, a ouvert la voie au terrorisme d'État, qui s'est répandu dans les pays voisins. Si, à l'époque, ces événements n'ont pas véritablement ébranlé l'administration américaine présidée par M. Nixon, en revanche la mobilisation de la population en faveur des droits de l'homme a été une véritable lame de fond aux États-Unis et le Congrès américain a lui aussi réagi, en décidant de faire établir par le Département d'État un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde, l'objectif étant que l'administration américaine rende des comptes sur la situation en matière de droits de l'homme dans les pays qui recevaient un appui militaire des États-Unis. La mobilisation s'est poursuivie sous l'administration de M. Carter, qui a fait des droits de l'homme un pilier de sa politique étrangère et les droits de l'homme sont alors devenus une préoccupation pleinement légitime dans les affaires internationales. Cette politique a eu des conséquences sur le système des Nations Unies, au sein duquel la Commission des droits de l'homme est devenue beaucoup plus active. M. Carter n'est toutefois pas parvenu à convaincre le Congrès de ratifier les pactes relatifs aux droits de l'homme et M. Reagan, qui lui a succédé, a accordé la priorité à la lutte contre le terrorisme

plutôt qu'aux droits de l'homme. Nelson Mandela était à l'époque considéré par l'administration américaine comme un terroriste. Si la nouvelle politique américaine a freiné les travaux relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'ONU, elle n'a toutefois pas interrompu ceux qui étaient entamés. La Commission a continué de renforcer ses mécanismes et les droits de l'homme ont progressivement gagné du terrain dans de nombreux pays, de sorte qu'une vague de changements démocratiques et la primauté du droit se sont imposés dans de nombreuses parties du monde dans les années 90. Ensuite sont survenus les terribles événements du 11 septembre 2001, qui ont conduit les États partout dans le monde à renforcer leur lutte antiterroriste. Il est regrettable que certaines des réponses apportées aujourd'hui soient moins constructives qu'en 1973.

15. D'autres membres de la Sous-Commission ont rappelé les mesures prises par les États-Unis pour empêcher l'application du droit international relatif aux droits de l'homme, mesures qui sont extrêmement préoccupantes. L'alliance internationale contre le terrorisme qui s'est forgée aux côtés des États-Unis, et qui en soi aurait pu être utile si elle avait respecté la primauté du droit, met au contraire en danger le respect des droits de l'homme. La Sous-Commission se doit de mettre en garde contre l'utilisation abusive de la menace terroriste pour compromettre l'édifice de ces droits. Amnesty International a fourni des preuves de ces excès. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a également été très claire à ce sujet.

16. La violence engendre la violence et les mesures de lutte contre le terrorisme qui bafouent les droits de l'homme risquent de créer davantage de violence encore, comme l'illustre le conflit israélo-palestinien. Dans ce conflit tragique, une lueur d'espoir est apparue après les Accords d'Oslo. Mais une nouvelle spirale de la violence a de nouveau été enclenchée, cette fois-ci, de toute évidence, par M. Sharon et d'autres responsables israéliens opposés à ces Accords. La politique de confrontation qu'Israël mène en provoquant délibérément les extrémistes palestiniens vise à faciliter son expansion territoriale. M. Sharon a réussi à déclencher les réactions de violence qu'il escomptait et, invoquant ensuite la lutte antiterroriste, a outrepassé les normes du droit humanitaire et des droits de l'homme.

17. On peut également observer une telle dynamique en Tchétchénie, au Cachemire, et pendant longtemps à Sri Lanka. Plusieurs facteurs sous-tendent ces faits tragiques, comme la difficulté de s'accommoder pacifiquement des différences. Les politiques consistent souvent à provoquer des réactions de haine dans le camp adverse et à exacerber les sentiments d'identité religieuse, culturelle ou politique dans son propre camp. Dans certains cas, toutefois, des bâtisseurs de ponts se substituent à ces «bâtisseurs de conflits», comme cela semble être le cas à Sri Lanka.

18. M^{me} HAMPSON se félicite de la libération d'Aung San Suk Kyi au Myanmar, ainsi que de la tenue d'élections à Bahreïn. Dans ce pays, les femmes ont pu non seulement voter mais aussi se porter candidates. Cette pratique devrait se répandre plus largement dans la région. M^{me} Hampson se félicite aussi des processus de paix qui semblent être engagés à Sri Lanka et en République démocratique du Congo. Il est souhaitable que le processus de paix au Soudan reprenne le plus tôt possible. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représente également une avancée considérable. Enfin, M^{me} Hampson s'est réjouie de voir des images de fillettes sur le chemin de l'école en Afghanistan.

19. M^{me} Hampson est préoccupée en revanche par un certain nombre de points. Tout d'abord, par le fait que l'ordre du jour en matière de droits de l'homme est monopolisé par la question de

la menace terroriste et par les réactions face à cette menace alors que tant de situations dans le monde continuent d'exiger l'attention. C'est notamment le cas en Indonésie, en particulier dans la province d'Aceh et dans les Molluques. Il y a aussi des conflits dont on ne parle plus, comme au Libéria et en Somalie. D'Afghanistan jusqu'au Népal et aux frontières de la Chine, en passant par le Cachemire, s'étend également une zone de conflits tragiques. On se doit en outre d'évoquer la situation alarmante de la Colombie, les crises économiques très graves qui sévissent dans plusieurs pays d'Amérique latine, en particulier en Argentine et en Uruguay, la situation dans le sud de l'Afrique, où 14 millions de personnes sont au bord de la famine. La menace de la famine, quelle qu'en soit la cause, est une violation des droits de l'homme, y compris lorsqu'elle résulte dans une large mesure de l'action délibérée du gouvernement, comme c'est le cas au Zimbabwe.

20. La deuxième source de préoccupation est la menace causée par le terrorisme international et la réaction des États, en particulier depuis les événements du 11 septembre. M^{me} Hampson condamne résolument toutes les attaques dirigées contre des populations civiles. À cet égard, trois éléments sont importants. Tout d'abord, les États ont l'obligation, en vertu du droit relatif aux droits de l'homme, de protéger la vie de ceux qui sont placés sous leur juridiction. En arrêtant les auteurs d'une tentative d'attentat contre des intérêts étrangers, le Maroc s'est montré exemplaire sous ce rapport. Les États doivent aussi se pencher sur les causes des attaques terroristes. À cet égard, il est important de noter que les auteurs des attentats du 11 septembre étaient pour la plupart originaires d'Égypte et d'Arabie saoudite, deux pays où la dissidence est réprimée.

21. Ensuite, les mesures adoptées par les parlements et les gouvernements sont souvent disproportionnées et visent un groupe particulier d'étrangers, ce qui pose, entre autres, le problème de la discrimination fondée sur l'origine nationale et raciale et sur la religion, et celui de la détention arbitraire. Si l'on a déjà évoqué le cas des détenus dans la baie de Guantanamo, le sort des personnes détenues, en bien plus grand nombre, aux États-Unis même, est inquiétant. Elles seraient plus d'un milliers et nul ne connaît leur identité ni l'endroit où elles se trouvent. Cette situation est à certains égards identique à celle des «disparitions». Si le Groupe de travail sur la détention arbitraire examine actuellement cette question, il serait souhaitable que le Groupe de travail sur les disparitions forcées fasse de même. Enfin, il est inquiétant de voir autant d'États utiliser cette tragédie comme prétexte pour réprimer des activités légitimes de dissidents ou faire passer des conflits armés pour des attaques terroristes, pour éviter que l'on se penche sur leurs propres actions.

22. La communauté internationale n'a pas su réagir face à cette situation, en dépit des appels lancés par M. Kofi Annan et M^{me} Mary Robinson. Le Comité antiterrorisme établi par le Conseil de sécurité de l'ONU, habilité à nommer des conseillers, a rejeté la proposition de la Haut-Commissaire de nommer un conseiller en matière de droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme n'a créé aucun mécanisme de surveillance. Quant à la Sous-Commission, M^{me} Hampson fait sienne la demande de M. Sattar tendant à renforcer son efficacité dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour. Pour cette raison, elle annonce son intention de soumettre à la Sous-Commission un projet de résolution portant création, au titre du point 2, d'un groupe de travail de session, composé de tous les membres de la Sous-Commission, qui serait chargé d'examiner la compatibilité des mesures législatives et gouvernementales adoptées depuis le 11 septembre 2001 avec les obligations qui incombent aux États en matière de droits de l'homme. Un coordonnateur désigné par la Sous-Commission serait chargé de recueillir des

informations en vue de proposer un ordre du jour provisoire pour la future réunion du groupe. La résolution invitera les gouvernements, les ONG et les organismes de l'ONU à fournir au Groupe de travail les renseignements pertinents.

23. Enfin, il importe de souligner que, lorsqu'un gouvernement prêche les droits de l'homme aux autres, mais refuse d'avoir lui-même à rendre des comptes et cherche même à différer l'entrée en vigueur de traités, ce gouvernement compromet non seulement le respect des droits de l'homme mais aussi, de manière plus générale, la primauté du droit. Les États-Unis ont dénoncé l'un des traités réglementant la prolifération des armes nucléaires, bloqué les travaux relatifs à l'élaboration d'un protocole visant à mettre en œuvre et à suivre l'application de la Convention sur les armes biologiques, exercé un chantage auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour qu'il suspende pendant 12 mois la juridiction de la Cour pénale internationale s'agissant du personnel militaire américain, tenté d'empêcher la tenue du Forum social et fait obstacle à l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Un mécanisme a été mis en place par le pouvoir exécutif américain afin d'améliorer la présentation de ses politiques à l'étranger. Le problème n'est pas la question de la présentation des politiques mais les politiques elles-mêmes.

24. Comme l'a récemment déclaré M^{me} Robinson à la Commission des droits de l'homme, il faudrait établir des critères d'admissibilité à la Commission de sorte que seuls les États ayant prouvé leur attachement à la cause de droits de l'homme puissent être élus membres de cet organe. À l'évidence, le critère serait que l'État candidat ait ratifié les six traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ou qu'il ait adressé une invitation permanente aux mécanismes thématiques des droits de l'homme. L'Iran envisage actuellement de formuler une telle invitation. S'il le fait, l'Iran, que M. Bush considère comme faisant partie de l'«Axe du mal» serait admissible à la Commission des droits de l'homme mais les États-Unis, eux, ne le seraient pas. Cette situation est regrettable non seulement pour les États-Unis mais pour le reste du monde.

25. M. CHOEPHEL (Société pour les peuples en danger) tient à rectifier l'image que l'Ambassadeur de la Chine a donnée de la situation des droits de l'homme au Tibet, à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

26. En 2001, le Centre tibétain pour les droits de l'homme et la démocratie, basé en Inde, a dénombré 254 prisonniers politiques au Tibet, dont 10 décédés des suites de torture. Le onzième Panchen Lama du Tibet, âgé de 13 ans, commence sa septième année de détention dans un lieu toujours tenu secret. En avril 2002, un Lama très populaire, qui enseignait la religion et qui avait, entre autres, aidé la population locale à reconstruire des monastères, a été arrêté. L'abbé d'un grand complexe monastique connu sous le nom d'Institut Serthar, au Tibet oriental, a été autorisé à réintégrer son monastère après en avoir été expulsé, mais les autorités chinoises veillent à ce qu'il ne donne aucun enseignement bouddhiste en public.

27. Bien que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ait exprimé des inquiétudes au sujet de la liberté religieuse des personnes appartenant à des minorités, notamment au Xinxiang et au Tibet, la Chine s'efforce de propager l'athéisme et la prétendue «civilisation spirituelle communiste» dans ces régions. Si l'on ajoute à cela les diverses formes de discrimination dont les Tibétains sont victimes dans de multiples domaines, discrimination

qui a été dénoncée dans différents rapports soumis à la Commission des droits de l'homme, on comprendra que c'est l'identité même – religieuse, culturelle et nationale – des Tibétains qui est menacée.

28. Le combat des Tibétains pour la liberté est unique car il s'agit d'un peuple qui a toujours mené ce combat conformément aux principes de la non-violence. C'est pourquoi la Société pour les peuples en danger demande concrètement à la Sous-Commission d'adresser une lettre aux autorités chinoises pour qu'elles engagent le dialogue sur la question du Tibet, dialogue auquel le Dalaï-lama n'a jamais renoncé et qu'il se déclare prêt à établir à tout moment.

29. M^{me} MERCIER (Organisation mondiale contre la torture) dit que l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Sous-Commission a été marquée par une détérioration de la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays. À cet égard, l'Organisation mondiale contre la torture s'inquiète du fait que les critiques dénonçant les violations des droits de l'homme et les situations entraînant de telles violations se soient progressivement affaiblies à la suite des attaques du 11 septembre et de la guerre contre le terrorisme qui s'en est suivie.

30. Au Kirghizistan, la répression politique se poursuit sous couvert de la lutte contre l'islamisme extrémiste. Les individus considérés comme des opposants politiques ont été arrêtés, soumis à des actes de torture et condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables. En Tunisie, les autorités continuent d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour continuer de réprimer toute forme de dissidence. On dénombre à l'heure actuelle dans le pays des centaines de prisonniers politiques détenus dans des conditions déplorables. La liberté d'expression n'est pas garantie et les personnes considérées par le régime comme des opposants sont souvent placées sous surveillance et souffrent ainsi de multiples violations de leur droit à une vie privée. À Sri Lanka, les négociations de paix n'ont pas mis un terme à la pratique de la torture. Celle-ci serait désormais répandue au sein des postes de police, et constituerait même la principale méthode d'enquête au cours des investigations criminelles. Elle serait pratiquée avec l'approbation des hauts responsables de la police, dans une impunité quasi totale, alors qu'elle constitue un délit pénal grave.

31. Les nouvelles lois adoptées aux États-Unis à la suite des attaques du 11 septembre ont pour effet de limiter gravement les droits des personnes n'ayant pas la nationalité américaine. Elles permettent la détention administrative pour une durée indéterminée et, dans certains cas, le jugement de civils par des tribunaux militaires. De plus, les autorités américaines se sont détournées de leurs obligations internationales et internes en autorisant la détention de personnes pendant de longues périodes apparemment sans inculpation et parfois sans l'assistance d'un avocat, tout en refusant de divulguer des informations sur ces détentions.

32. M. KASHMIRI (European Union of Public Relations) dénonce les persécutions et les violations des droits de l'homme commises à l'encontre de la population pakistanaise par l'ensemble des autorités nationales, tant civiles que militaires. Selon le rapport de la Commission pakistanaise des droits de l'homme pour 2001, l'armée continue d'exercer son emprise sur les institutions, y compris judiciaires. Les partis politiques continuent de faire l'objet de restrictions sévères et les tentatives de rassemblements pacifiques organisées par l'ARD (Alliance for the Restoration of Democracy) et d'autres groupes ont été réprimées par la force. Les minorités, victimes de discrimination systématique sont privées de leur droit à la liberté de religion et sont

souvent victimes d'attaques violentes face auxquelles l'État reste passif. En outre, les meurtres commis par des groupes sectaires se multiplient, de même que les crimes d'honneur.

33. L'évolution récente de la situation politique au Pakistan est loin d'être encourageante. Le pouvoir est aux mains d'un dictateur militaire qui a cherché à légitimer son autorité par un référendum que les observateurs internationaux ont largement reconnu comme truqué. Les élections parlementaires qui doivent se tenir en octobre 2002 ne devraient guère changer la situation. Les propositions d'amendement à la Constitution récemment annoncées par la junte militaire montrent bien que celle-ci n'a pas l'intention de relâcher sa mainmise sur le pouvoir. La plupart des dirigeants de principaux partis politiques du pays sont en exil et seuls quelques hommes politiques choisis par le régime militaire et les représentants de partis politiques sans soutien populaire et sans légitimité pourront participer aux élections. Les décisions du gouvernement élu seront de toute façon soumises au contrôle du puissant Conseil de sécurité national.

34. La situation au Cachemire, et en particulier dans la partie occupée par le Pakistan et dans les régions de Gilgit et du Baltistan, est extrêmement préoccupante. Le Pakistan n'a pas renoncé à recourir au terrorisme pour atteindre ses objectifs stratégiques. Bien que le Président Mousharaf ait promis à plusieurs reprises de fermer définitivement les camps d'entraînement terroristes situés dans ces régions, ceux-ci existent toujours. La population locale ayant protesté contre la présence d'éléments terroristes pakistanais et étrangers, l'armée et les services secrets pakistanais ont renforcé les mesures de répression dans ces régions. Des deux côtés de la ligne de contrôle, pourtant, les Cachemiriens souhaitent ardemment qu'il soit mis fin à la violence. Ceci ne sera possible que lorsque les autorités pakistanaises prendront des mesures rigoureuses contre tous les groupes terroristes opérant au Cachemire et dans les régions du nord et veilleront à ce que les crédits budgétaires alloués à ces régions soient effectivement consacrés à leur développement au lieu d'être détournés pour entretenir les infrastructures coûteuses (centres de recrutement, d'entraînement, etc.) mises en place par ces groupes.

35. Les élections devant avoir lieu en octobre 2002 dans la partie du Cachemire administrée par l'Inde, qui pourraient représenter un premier pas vers le règlement du différend qui oppose l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire, ont suscité l'espoir de la communauté internationale. Celle-ci ne doit cependant pas oublier la situation dans laquelle se trouve la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, où une parodie d'élections s'est tenue il y a un an. La majorité des candidats n'ont pas été autorisés à se présenter parce qu'ils avaient refusé de s'engager à ne pas remettre en question le fondement légal du soi-disant attachement de la région au Pakistan. Des milliers d'électeurs ont été empêchés de voter et le résultat du scrutin a été ignoré par le régime militaire, qui a imposé ses candidats. La communauté internationale devrait faire pression sur le Pakistan pour qu'il organise des élections libres et régulières au Cachemire et dans les régions du nord, sous la supervision d'observateurs internationaux.

36. M. GONZALES (Conseil international des traités indiens) dit qu'en dépit des progrès importants accomplis ces dernières années sur le plan normatif, les droits fondamentaux des peuples autochtones continuent d'être impunément bafoués dans de nombreux pays. Les voies de recours ouvertes aux peuples autochtones demeurent très insuffisantes. En outre, certains gouvernements semblent peu disposés à reconnaître et appliquer les principes entérinés par les différents organismes des Nations Unies. Certains grands États ne semblent toujours pas disposés à appuyer l'adoption du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

37. La militarisation des territoires autochtones, qui résulte souvent d'une entente entre les gouvernements et les sociétés transnationales, est la cause directe de nombreuses violations des droits de l'homme. La question de la répression paramilitaire ou organisée par des individus ou des groupes privés à l'encontre des peuples autochtones doit être examinée sans délai, par exemple dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme.

38. Dans un certain nombre de pays, des accords de paix visant à protéger les droits des peuples autochtones ont été négociés mais ne sont toujours pas appliqués. C'est le cas notamment au Guatemala et au Mexique. Par ailleurs, de nombreuses communautés autochtones continuent d'être chassées de leurs terres et privées de leurs moyens de subsistance. En Arizona, aux États-Unis, plus de 10 000 Dineh (Navajos) ont été contraints de quitter leurs terres ancestrales, sur lesquelles ils ne possédaient aucun titre de propriété individuel. Dans le Nevada, toujours aux États-Unis, les membres de la communauté shoshone sont harcelés par les agents fédéraux, qui s'emparent de leur bétail en se prévalant d'une décision de la Cour suprême relative à l'extinction des titres de propriété des Shoshone sur leurs terres ancestrales.

39. Partout dans le monde, les droits des peuples autochtones sont menacés par tous ceux qui ont des intérêts économiques sur leurs terres. Il est essentiel que les gouvernements acceptent à présent de coopérer avec ces peuples et de prendre des mesures pour leur restituer leurs terres et garantir la reconnaissance légale de leurs droits sur leurs territoires et les ressources naturelles qui s'y trouvent. Il faudra pour cela mettre en place un cadre juridique reposant sur des normes universellement reconnues. Il serait en outre grand temps de donner aux peuples autochtones une place à part entière au sein de la communauté internationale, en leur donnant la possibilité d'être représentés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

40. M. DIAWARA (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) signale que l'organisation qu'il représente reçoit, depuis quelques mois, de nombreuses informations selon lesquelles les militants des droits de l'homme sont harcelés au Sahara occidental, au point de vivre un véritable calvaire. Pourtant, la libération, le 8 juillet dernier, de 101 prisonniers marocains grâce à la médiation de l'Allemagne marque bien une volonté de paix de la part de la République arabe sahraouie. C'est pourquoi la Ligue lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse en sorte que les deux parties respectent les accords de règlement en vigueur.

41. M. MENDOZA (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la détérioration notable de la situation des droits de l'homme en Colombie. Selon le Bureau international pour les droits de l'homme – Action Colombie –, les statistiques pour l'année 2001 sont les suivantes: chaque jour, 20 personnes assassinées, 2 disparues et plus de 1 000 déplacées. La plupart des assassinats ont été commis par des groupes paramilitaires qui sont liés aux forces de sécurité ou appuyés par elles et qui bénéficient d'une totale impunité.

42. Le nouveau Président élu, Alvaro Uribe, a fait, pendant sa campagne, des propositions qui risquent d'aggraver encore la situation et qui constituent une réelle menace pour le respect des droits de l'homme. C'est le cas, en particulier, du projet – très controversé – de création d'un corps civil chargé d'informer les autorités et d'appuyer la lutte contre la subversion.

43. Les mesures répressives annoncées par le futur Président sont contraires aux recommandations de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui préconise, elle, la poursuite des négociations de paix, et n'aideront malheureusement pas le pays à sortir de l'impasse. La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples demande instamment que des efforts soient faits pour régler le conflit par la concertation.

44. Le PRÉSIDENT rappelle que les observateurs gouvernementaux ne doivent pas se référer à la situation des droits de l'homme dans des pays autres que le leur. Lors de l'examen d'une situation qui paraît révéler un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans un pays dont un expert est ressortissant, il serait souhaitable que cet expert ne participe pas aux débats. Il appartient en dernière instance à cet expert de décider s'il entend à intervenir ou non dans le débat public.

45. *M^{me} ZERROUGUI, Vice-Présidente, prend la présidence.*

46. M. BARNES (Indigenous World Association), rappelant que les peuples autochtones de l'Alaska ont été totalement écartés du processus qui aurait dû leur permettre d'accéder au droit à l'autodétermination et qu'ils n'avaient même pas été informés du vote sur l'annexion de l'Alaska par les États-Unis d'Amérique, prie la Sous-Commission d'examiner la question de savoir si une puissance administrante peut se prévaloir du droit de non-ingérence prévu au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies pour empêcher d'autres États de contrôler la façon dont cette puissance gère ses affaires intérieures dans le cas des territoires non autonomes. Une réponse à cette question permettrait en outre de faire avancer la discussion sur l'article 3 du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

47. L'Indigenous World Association demande également à la Sous-Commission de déterminer si l'Alaska appartient légitimement aux États-Unis d'Amérique, sachant que la résolution 1469 de l'Assemblée générale, qui autorise cet État à retirer l'Alaska de la liste des territoires non autonomes, a été adoptée sans que la situation des peuples autochtones qui y vivent ait été examinée comme il convient.

48. M. KIRKYANCHAREN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), se félicitant de ce que le conflit israélo-palestinien soit jugé comme un sujet de grave préoccupation par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission, regrette que les efforts et initiatives déployés par la Commission à sa précédente session n'aient pas abouti. Au vu de l'impuissance manifeste de l'Organisation des Nations Unies à résoudre ce conflit, dont témoigne la non-application de plusieurs résolutions cruciales du Conseil de sécurité, il serait bon que la Sous-Commission analyse, conformément au rôle de «laboratoire d'idées» qui lui a été assigné, les causes de cet échec et qu'elle apporte des idées neuves et des propositions réalistes. Il serait également opportun qu'elle se lance immédiatement dans cette tâche et constitue un groupe de travail afin de la poursuivre pendant les prochains mois.

49. M. AAJAKIA (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique), décrivant la situation des non-musulmans dans la province de Sindh et de Karachi, au Pakistan, dit que des groupes terroristes de fanatiques religieux soutenus par les services secrets recourent à la détention arbitraire, à la torture et aux exécutions extrajudiciaires pour éliminer les opposants politiques. En outre, les membres de la famille de ces prisonniers sont également victimes d'arrestations arbitraires, de tortures et de viols. En 2002, des journalistes ont été enlevés et torturés et deux

parlementaires, dont un défenseur des droits de l'homme qui avait représenté une organisation non gouvernementale à la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, ont été assassinés à Karachi. Le Gouvernement n'a manifestement aucune intention de faire poursuivre les auteurs de ces violations, qui demeureront donc impunis étant donné que les tribunaux ne sont clairement pas indépendants de l'exécutif.

50. Au Punjab, un grand nombre d'intellectuels chiites ont été assassinés en raison de leur appartenance religieuse. En outre, dans cette région, la situation des femmes est extrêmement préoccupante. Elles ont en effet un statut social inférieur et peuvent être condamnées à subir toutes sortes de sévices sexuels par des tribunaux locaux qui ne relèvent pas du système judiciaire pakistanais mais de coutumes féodales.

51. La province de Sindh a été progressivement colonisée par l'oligarchie dominante du Punjab, à qui les meilleures terres de la province ont été allouées par étapes dès 1936. Elle n'a reçu aucun dédommagement lorsque son district le plus riche, celui de Karachi, lui a été enlevé pour en faire la capitale. Les habitants de la province n'ont jamais pu obtenir des terres au Punjab ou dans d'autres provinces et sont donc exploités par l'oligarchie dominante punjabi.

52. Étant donné que le pouvoir central empiète sur pratiquement chacun des pouvoirs des provinces fédérales, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique demande instamment au Gouvernement pakistanais de mettre un terme aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Pakistan, en particulier celles dont sont victimes les habitants non musulmans des provinces de Sindh et du Baluchistan, de poursuivre en justice les auteurs de ces violations, de conférer davantage de pouvoir aux provinces de façon à ce que les assemblées législatives puissent donner à la population des moyens d'agir, d'adopter une nouvelle constitution établie par une assemblée constituante élue par le peuple et comprenant des représentants de toutes les provinces et de faire en sorte que seule la défense ainsi que les affaires étrangères et les questions monétaires relèvent du Gouvernement central.

53. M. WEISSBRODT, appuyé par M^{me} WARZAZI, constate que beaucoup de déclarations d'organisations non gouvernementales qui traitent du même sujet se recoupent; aussi propose-t-il que la Sous-Commission invite ces ONG à se concerter de façon à faire une déclaration commune.

54. M. GUISSÉ, appuyé par M^{me} O'CONNOR et M. EIDE, objecte que le but des réunions de la Sous-Commission est de laisser les organisations non gouvernementales s'exprimer librement. En outre, même si le sujet abordé est identique, chaque intervention apporte un éclairage différent. Quoi qu'il en soit, c'est au Bureau et non aux membres de la Sous-Commission de suggérer aux organisations non gouvernementales de regrouper leurs déclarations.

55. M. MYONG NAM (République populaire démocratique de Corée) fait observer que, d'une part, la discrimination raciale et la xénophobie se généralisent et que, d'autre part, l'ingérence dans les affaires intérieures des États, au nom des droits de l'homme, est de plus en plus fréquente. Or, toute tentative d'affaiblir la souveraineté des États et de modifier leur système politique, en particulier s'agissant des pays en développement, en se servant des droits de l'homme comme d'une arme, devrait être condamnée.

56. Par ailleurs, il ne faudrait plus tolérer qu'il y ait deux poids, deux mesures et que certains pays s'érigent en juges en matière de droits de l'homme. Au contraire, le respect de la diversité historique et culturelle devrait prévaloir et aucun pays ne devrait imposer son système de valeurs à un autre.

57. Enfin, il serait bon de cesser définitivement d'accorder une place prépondérante aux droits civils et politiques au détriment des droits sociaux, économiques et culturels et se rappeler que, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, les États ont convenu que tous les droits de l'homme étaient interdépendants.

58. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'efforce constamment d'améliorer la jouissance des droits de l'homme de ses citoyens et attache un grand prix au dialogue et à la coopération dans ce domaine, comme en témoigne le fait que plusieurs rapports ont été présentés récemment aux organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Il est donc prêt à établir un échange fondé sur un esprit de respect mutuel et de réconciliation, mais n'est pas disposé à accepter les pressions unilatérales, le chantage et les attaques.

La séance est levée à 13 h 1.
